Entraide et Amitié / Parcours administratif des MIGRANTS BRESTOIS
Présentation de la loi du 15 juillet 2015- Procédures de demande d'asile

L'association reçoit chaque lundi une cinquantaine de familles venant de pays étrangers, réfugiés fuyant la guerre, les persécutions et surtout des migrants économiques qui ont quitté leur pays pour trouver la sécurité (menace de mort) et des conditions de vie meilleures.

Cet exposé n'a rien d'exhaustif , il répond aux questions qui nous sont posées à l'association. Il met en situation le texte de loi et la réalité brestoise vécue par les demandeurs d'asile sans ressources qui fréquentent Entraide et Amitié pour y recevoir une aide alimentaire.

I/ Résumé des procédures

L"accueil d'un demandeur d'asile relève de la compétence de l'Etat. (OFII régionaux / OFPRA national)

La demande d'asile

À Brest l'étranger qui arrive en Finistère et qui veut demander l'asile en France se rend avenue Baron Lacrosse à l'association COALLIA. Dans la loi, les associations de ce type s'appellent «association de pré-accueil»; Cette 'association réunit les premiers renseignements et prend pour le compte de l'étranger un rendez-vous à Rennes dans un délai théorique de 3 à 10 jours. il y sera reçu par deux personnes réunies au *« guichet unique »* appelé ainsi car il traite à la fois

- Le volet administratif étudié par l'agent de préfecture: relevé d'empreintes, identité, pays d'origine, parcours pour arriver en Finistère, attestation, choix de procédure normale ou accélérée..
- Le volet social : ressources, vulnérabilité particulière, hébergement traité par l'intermédiaire du représentant de l'OFII. (office français de l'immigration et de l'intégration)

L'étranger qui est enregistré reçoit une attestation de demande d'asile titre de séjour valable un mois; Il lui est remis un dossier à remplir et à retourner à l'OFPRA (office français pour la protection des réfugiés et des apatrides) situé à Fontenay sous-bois en région parisienne) dans un délai de 21 jours. L'attestation de demande d'asile est renouvelée pendant toute la durée d"instruction du dossier qui peut être complété au fil des mois par le demandeur d'asile qui apporte les justificatifs de modifications à la préfecture de Quimper (exemple problème de santé). Le premier renouvellement de demande est fait pour 9 mois puis de 6 mois en 6 mois (sauf pour les personnes placées en procédure accélérée qui concerne surtout les migrants nombreux à Brest venant des pays dits sûrs comme l'Albanie (renouvellement 6 mois puis 3 mois en 3 mois) ou celles à qui s'applique la convention de DUBLIN (4 mois puis de 1 mois en 1 mois, c'est plus court car l'instruction est à faire dans le premier pays d'arrivée dans l'espace Schengen).

L'examen par L'OFPRA et le recours devant La CNDA

Les renouvellements sont à demander régulièrement et à bonne date en préfecture de Quimper, cela sera vrai aussi pendant le recours auprès de la cour nationale du droit d'asile (CNDA) possible quand la demande d'asile n'est pas accordée par l'OFPRA . Lors de l'examen du dossier le demandeur d'asile peut se faire assister d'un avocat ou d'un membre d'une association habilitée.

Si le droit d'asile lui est refusé le demandeur doit quitter le territoire français sauf à faire valoir des droits pour les enfant(s) scolarisé(s) ou né(s) en France ou le droit aux soins hospitaliers en cas de maladie. C''est uniquement un juge qui peut rendre un jugement d'expulsion (OQTF).

II / Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile

Elles sont gérées par l'OFII organisme national et spécialisé qui évalue la situation sociale de chaque demandeur d'asile.

L'hébergement

actuellement en France il y a 50 000 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile dont 1700 en Bretagne. La loi depuis novembre 2015 permet une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire.

Suivant les possibilités et son évaluation des «vulnérabilités», le fonctionnaire de l'OFII propose :

- soit une place en CADA (exemple chambre centre COALLIA rue de Madagascar Brest)
- soit une place en hébergement d'urgence (appartement, hôtel, foyer)
- soit rien, si ce n'est le recours au 115 (géré par l'AGEHB à Brest) qui peut attribuer quelques nuits de dépannages à l'hôtel.

Le demandeur d'asile qui refuse un hébergement proposé, même à l'autre bout de la France, est définitivement exclu du dispositif logement. Pour ceux qui ont une place dans le dispositif d'accueil, ils peuvent en bénéficier jusqu'à la décision de l'OFPRA, puis s'ils ont l'asile ils doivent trouver un logement autonome dans les trois mois, mais si leur demande est rejetée ils n'ont qu'un mois pour partir.

L'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Elle remplace depuis fin 2015 l'allocation temporaire d'attente (ATA) et l'allocation mensuelle de subsistance (AMS). L'ADA est gérée par l'OFII.
Celui qui refuse une place d'hébergement perd le droit à l'ADA pour toute la durée de la procédure
L'ADA a l'avantage de tenir compte des charges de famille, mais pour un célibataire, un couple sans enfant ou avec moins de 4 enfants, elle est nettement inférieure au montant de l'ancienne ATA
Exemples de montant de l'allocation des demandeurs d'asile:
-un adulte seul perçoit 6,80 Euros par jour ,soit 204 Euros par mois;
-deux adultes perçoivent 10,20 Euros par jour ,soit 306 Euros par mois
-un couple avec 4 enfants perçoit 23,80 Euros par jour ,soit 714 Euros par mois
Les personnes qui perçoivent ces sommes sont logées ,soit en CADA,soit en hébergement d'urgence.
Les personnes que l'Etat ne loge pas et qui sont dans la rue perçoivent en plus 4,20 Euros par jour et par adulte quel que soit le nombre des enfants. Une personne à la rue perçoit donc 330 Euros par mois et un couple 558 Euros.
L 'ADA est versée sous conditions de ressources donc si les personnes ont des ressources propres (exemple revenus du travail) celles-ci viennent en déduction. C'est l'OFII qui ouvre un compte bancaire et verse l'allocation. Le demandeur d'asile pourra retirer son argent, chaque mois en une ou au maximum trois fois, avec sa carte de retrait. Le premier retrait ne peut intervenir qu'au minimum 40 jours en moyenne après le dépôt du dossier à l'OFPRA. Les primo-arrivants sont sans ressources durant les deux voir trois premiers mois de leur séjour à Brest. Ils reçoivent une aide alimentaire à Entraide et Amitié.

Autres aspects

Un demandeur d'asile peut être autorisé à travailler s'il s'est écoulé plus de 9 mois depuis sa demande d'asile sans réponse, et à condition qu'il ait trouvé un employeur potentiel. Cela est difficile et donc rare y compris dans l'agriculture (serres de tomates).
La santé et la scolarisation des enfant**s** font l'objet d'une grande attention. Le guide du demandeur d'asile édité par l'Etat fait expressément référence au droit à l'éducation pour tout enfant résidant en France et à l'obligation scolaire, en mentionnant les articles du code de l'éducation et les formalités à accomplir auprès des mairies pour l'école primaire. Sur Brest la ville est réactive et par exemple les enfants de plus de douze ans sont pris en charge par petits groupes au lycée de l'Harteloire ou au lycée technique Vauban, d'autres vont au collège Anna Marly. Ils apprennent très vite le français.

III / Des constats, des questions

Les nouvelles dispositions depuis novembre 2015 ont permis d'accélérer les procédures mais le parcours administratif du demandeur d'asile qui arrive à Brest est toujours compliqué voir aléatoire entre les démarches à Brest (Coallia et associations d'aide), la préfecture de Quimper ou le guichet unique OFII à Rennes.

Les dossiers reçoivent de moins en moins d'avis positifs en particulier pour les demandeurs originaires des Balkans (pays sûrs) comme les albanais très nombreux à Brest.
Aucune statistique n'est fournie et les associations humanitaires, caritatives qui veulent aider les primo-arrivants ou les déboutés ne connaissent pas leur nombre ni même un minimum sur leur situation administrative.
La non-transparence est source de contre-vérités parfois dangereuses.

La situation est préoccupante pour le logement: Plus d'une centaine de personnes au minimum, dont la demande est en cours de procédure , dont des familles avec enfants , ne bénéficie pas de l'hébergement prévu par les textes et doit survivre dans la rue, les squats ou au mieux chez d'autres migrants.

Les logements disponibles mettent beaucoup de temps à être attribués, cela décourage les bonnes volontés, des particuliers qui proposent de mettre à disposition des logements.

Pour l'alimentation sur Brest il n'y a aucun problème mais cet assistanat ne peut-être sans fin. L'avenir est préoccupant car il y a de plus en plus de déboutés sans ressources qui restent à Brest. Repartir dans leur pays d'origine leur est impossible, c'est trop dangereux, nul n'en n'a la volonté. Leur situation est inquiétante car ils n'ont plus aucun droit de séjour, ni hébergement, ni argent, ni le droit de travailler et cela peut vite entraîner des dérives importantes pour survivre.

Ces « sans papiers » dont le nombre augmente régulièrement, à Brest comme en France, ne peuvent compter que sur les associations humanitaires pour se loger, se nourrir, faire face aux dépenses incontournables dont la scolarité, les transports, le maintien de la santé ...etc.
A court terme la situation d'une quarantaine de « jeunes mineurs isolés » est une véritable urgence très difficile à solutionner quand « les services départementaux d 'aide à l'enfance » arrêteront leur prise en charge.